



**ARRETE N°77 DU 9 SEPTEMBRE 2024**  
**Concernant la réglementation provisoire de la circulation**  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2542-1 et suivants,

**Vu** le code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière, Livre I, 8° partie

**Considérant** les travaux effectués par la Société Quali Design d'Illzach dans la propriété sise à Soultz, 34, rue du Fossé

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du **LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024** et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront perturbés, voire interdits au droit du chantier, dans la rue du Fossé, le temps du chargement/déchargement de matériaux, environ 4 heures par jour.

**ARTICLE 2 :**

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

**ARTICLE 3 :**

Des panneaux réglementaires (déviations et signalisation en amont du chantier) seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

**ARTICLE 4 :**

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :